

ROYAUME DU MAROC

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

**DIRECTION DE L'IMPRIMERIE
OFFICIELLE**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° 2/2010

**en vue de la passation d'un marché pour l'élaboration d'une étude
relative au renforcement des capacités de l'Imprimerie Officielle
et l'assistance à sa mise en oeuvre**

*REGLEMENT
DE LA CONSULTATION*

Sommaire

	Pages
ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 4 : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 8 : MONNAIE.....	4
ARTICLE 9 : LANGUE.....	5
ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 11 : DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	7
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE.....	7
ARTICLE 13 : DEPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	8
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS.....	9
ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 16 : CRITERES DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 17 : JUGEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 18 : RESULTAT DEFININTIF DE L'APPEL D'OFFRES.....	11



REGLEMENT DE LA CONSULTATION



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°2/2010 ayant pour objet la passation pour le compte de la Direction de l'Imprimerie Officielle sise à Rabat-Chellah, en lot unique, d'un marché concernant l'élaboration d'une étude relative au renforcement des capacités de cette institution et l'assistance à sa mise en oeuvre.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger aux conditions et formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité ou les modifier. Toute disposition contraire à ce décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et les prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret en question.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite à l'appel d'offres précité est le Secrétaire Général du Gouvernement.

Le signataire au nom du maître d'ouvrage est le Directeur de l'Imprimerie Officielle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 susvisé :

1- Seules peuvent participer à l'appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la CNSS et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2 - Ne sont pas admises à participer à l'appel d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 précité, selon le cas.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a)- la copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b)- l'exemplaire du C.P.S., paraphé sur toutes ses pages, signé et cacheté à sa dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté »;
- c)- le modèle de l'acte d'engagement, visé à l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité ;
- d)- le modèle de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- e)- le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 23 du décret n°2.06.388 susvisé ;
- f)- le présent règlement de la consultation paraphé sur toutes ses pages, signé et cacheté à sa dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté ».

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage peut, au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un candidat, modifier par amendement certaines clauses du CPS sans changer l'objet du marché.

La modification sera notifiée par écrit à tous les candidats ayant reçu les documents de l'appel d'offres et s'imposera à tous les candidats.

Pour donner aux concurrents les délais nécessaires à la prise en considération de ladite modification dans la préparation, le cas échéant, de leurs nouvelles offres, le maître d'ouvrage dispose de toute latitude de reporter la date limite de remise des offres et aviser les candidats de ce report et ce, conformément aux dispositions du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents conformément aux dispositions du § 4 de l'article 19 du décret n° 2-06-388 susvisé.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 susvisé, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier dans le délai prescrit, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont déjà retiré le dossier d'appel d'offres et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il sera également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 8 : MONNAIE

Conformément aux dispositions du § 6-I de l'article 18 du décret 2-06-388 précité, les prix des offres doivent être formulés et exprimés en Dirham.

Dans le cas où le concurrent n'est pas installé au Maroc, les montants des offres exprimés en monnaie étrangère doivent être convertis en Dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrif.

ARTICLE 9 : LANGUE

Conformément aux dispositions du § 7-I de l'article 18 du décret n° 2-06-388 précité, la langue dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est l'arabe ou le français.

ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu conformément aux articles 23 et 26 du décret n° 2.06.388, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, un dossier comportant une offre financière et un dossier comportant une offre technique :

A/ Pièces constitutives du dossier administratif

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, le numéro d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- a) l'engagement du concurrent à couvrir dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
- b) l'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant initial du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007);
- c) l'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- d) l'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- e) l'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- f) la certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.

2- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

3- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 susvisé. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

4- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du décret n° 2.06.388 précité ;

5 -Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 5 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B/ Dossier technique

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, dûment signée par le soumissionnaire ;

- des certificats délivrés par les hommes de l'art sous la direction desquels ont été exécutées des prestations similaires à celles prévues par le CPS ou les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés des prestations précitées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et dates de leur réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

- la copie légalisée du certificat d'agrément délivré par le Ministère chargé de l'Équipement conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-98-984 du 4 hijja 1419 (22 mars 1999) instituant pour la passation de certains marchés de services exécutés pour le compte de l'État, un système d'agrément des personnes physiques ou morales réalisant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, le domaine d'activité exigé par le présent appel d'offres étant D 13 : « études générales ».

N.B : Les personnes physiques ou morales ne résidant pas au Maroc ne sont pas tenues de produire ce certificat.

C/ Offre technique

Cette offre comprend:

a) une note présentant la méthodologie proposée pour assurer la réalisation de l'étude et garantir la fiabilité des résultats;

b) le planning envisagé par le concurrent pour l'exécution de l'étude dans le délai fixé par le maître d'ouvrage;

- c) les CV des consultants signés par les intéressés et par les employeurs et datés, tout en précisant les diplômes, le degré de spécialisation et d'expérience ;
- d) le chronogramme d'affectation des consultants faisant ressortir l'adéquation du plan des charges avec les compétences, les profils et les missions ;
- e) les attestations de référence relatives aux prestations d'études réalisées par le concurrent :
 - références dans le domaine des études générales ;
 - références dans le domaine des études similaires à celles objet de l'appel d'offres.

D/ Offre financière

Cette offre comprend:

- a) un acte d'engagement établi comme il est stipulé au § 1-a de l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité conformément au modèle ci-joint et précisant notamment le prix global de l'offre ;
- b) la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le montant de l'acte d'engagement et de la décomposition des prix forfaitaires doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

N.B : L'offre financière doit être obligatoirement libellée en Dirham marocain.

ARTICLE 11 : DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le soumissionnaire devra décrire de façon détaillée dans son offre technique, la démarché et la méthodologie qu'il propose pour la réalisation des prestations demandées en précisant notamment :

- ◆ Les méthodes et les concepts utilisés ;
- ◆ La démarché qualité du projet ;
- ◆ La méthodologie de conduite du projet ;
- ◆ L'approche de l'évaluation de l'existant ;
- ◆ Le référentiel de diagnostic de l'état actuel ;
- ◆ La modélisation ;
- ◆ La démarche d'élaboration de l'architecture cible ;
- ◆ La démarche d'élaboration des scénarii fonctionnels ;
- ◆ La démarche d'évaluation des scénarii ;
- ◆ Les schémas de transition de l'état vers les états cibles.

Pour chaque phase du projet, le soumissionnaire doit présenter notamment :

- ◆ Les objectifs de la phase ;
- ◆ Les description de la phase ;
- ◆ La liste des tâches à réaliser par chaque intervenant ;
- ◆ La durée, la charge, les ressources du soumissionnaire pour chacune des tâches ;
- ◆ Les produits et les livrables de la phase ;
- ◆ Les critères d'évaluation de la phase.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de l'appel d'offres ;

- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe comprend :
- le dossier administratif ;
 - le dossier technique ;
 - le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation paraphés sur toutes leurs pages, signés et cachetés à la dernière page par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique».

- b) La deuxième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «offre technique».

Toutes les enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

- c) La troisième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «offre financière ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau sus-indiqué;
- soit remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 susvisé.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Sous réserve des dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 susvisé, les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 16 : CRITERES DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

La commission apprécie notamment les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et financier de chaque concurrent et ce conformément à l'article 80 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 17 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres se fera en lot unique.

L'examen des dossiers administratif et technique aura lieu conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

Les offres retenues sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 39, 40 et 41 du décret précité et sur la base des critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents et des critères techniques et financiers des offres.

Ainsi, l'évaluation et la comparaison des offres se feront en trois étapes :

1- Evaluation des offres techniques

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique.

La commission procède, à huis clos, à l'évaluation des offres techniques.

Elle élimine les soumissionnaires qui ont présenté des offres techniques non conformes aux spécifications exigées par le règlement de la consultation ou qui ne satisfont pas aux critères qui y sont prévus et arrête la liste des soumissionnaires retenus.

La commission d'appel d'offres peut, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour analyser les offres techniques. Elle peut également demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leur offre technique.

Une note (NT) sur 100 sera attribuée à chaque prestataire et calculée selon le barème suivant :

	Critères d'évaluation	Barème	Approche pour l'appréciation
C1	Méthodologie proposée pour assurer la réalisation de l'étude et garantir la fiabilité du résultat :	50 points	---
	- Compréhension des objectifs de l'étude et du contour des missions incluses dans le cadre de l'étude.		Bonne : 15 points Moyenne : 12 points Insuffisante : 03 points
	- Approche proposée pour la réalisation de l'étude et les éléments de conception du plan d'action à proposer.		Bonne : 20 points Moyenne : 10 points Insuffisante : 05 points
	- Planning de réalisation.		Bonne : 15 points Moyenne : 11 points Insuffisante : 03 points
C 2	Qualification de l'équipe proposée pour la réalisation des prestations :	30 points	---
	- Composition de l'équipe.		Bonne : 10 points Adéquate : 06 points Insuffisante : 02 points
	- Profil et expérience de l'équipe (formation, diplômes, etc....) et adéquation des profils proposés avec les besoins de l'étude.		Bon : 10 points satisfaisant : 06 points Inadéquat : 02 points
	- Tableau de charge (chronogramme)		Bonne : 10 points Moyenne : 06 points Insuffisante : 02 points
C 3	Références dans le domaine des études similaires à celles objet du présent appel d'offres.	20 points	La somme des montants figurant sur les attestations de référence : Supérieure à 8 MDH : 20 points Entre 5 et 8 MDH : 15 points Entre 3 et 5 MDH : 10 points Entre 1 et 3 MDH : 05 points Inférieure à 1 MDH : exclue

2- Evaluation de l'offre financière

Le calcul de la note financière (NF) du soumissionnaire se fera selon la formule suivante :

$$\text{NF du candidat} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Monatnt de l'offre considérée}} \times 100$$

3- Analyse technico-financière

La note finale (NG) de chaque prestataire sera calculée en faisant la somme de 60% de la note technique et 40 % de la note financière.

$$\text{Note globale} = (\text{NT} \times 0,6) + (\text{NF} \times 0,4)$$

Sera déclaré attributaire le concurrent qui aura obtenu la note globale la plus élevée.

ARTICLE 18 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats de l'appel d'offres seront affichés au siège de l'Imprimerie Officielle et sur le portail des marchés de l'Etat.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'est pas acceptée ou si l'appel d'offres a été annulé.

Le concurrent

Rabat, le

Lu et accepté (mention manuscrite)

Le Directeur de l'Imprimerie Officielle

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation.....
- Objet du marché.....

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné :.....(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu.....
affilié à la C.N.S.S. sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1),
n° de patente(1).
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital deadresse
du siège social de la
société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la C.N.S.S. sous le n°(1)
inscrite au registre du commerce de(localité) sous le
n°(1)
n° de patente(1).
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplis les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissant également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(*)en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°.....du (2).....

Objet du marchépassé en application de l'alinéa....., du paragraphe, de l'article, du décret n° 2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et leur contrôle (3).

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je(4), soussigné :.....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu.....

.....affilié à la C.N.S.S. sous le n°(5), inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(5), n° de patente(5).

b) Pour les personnes morales

Je(4), soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital deadresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la C.N.S.S. sous le n°(5) et (6)

inscrite au registre du commerce de(localité) sous le n°(5) et (6)

n° de patente(5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
 - Taux de la T.V.A. :.....(en pourcentage)
 - Montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
 - Montant T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres) (7)
- (8)

l'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) indiquer la date d'ouverture des plis
- (3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :
 - appel d'offres ouvert sur offre des prix : al. 2, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1)- mettre : « Nous, soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2)- ajouter l'alinéa suivant : « désignons....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents

et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

- (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

- (7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».